

MAIRIE DE COLLONGES-LA-ROUGE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 FEVRIER à 9 h

PRESENTS	09	Mesdames Paulette FENDER , Joëlle JANVIER , Jacqueline PONCET , Messieurs Michel AYMAT , Nicolas BARBARIN , Michel CHARLOT , Jean FEIX , André FERNANDO et Arnaud LAURENSOU
PRESENTS	02	Mme Angèle PERRIER & Mr Jean-Philippe ALVITRE
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme Jacqueline PONCET
DATE DE LA CONVOCATION		16 février

Rubriques à l'ordre du jour

DELIBERATIONS	
n° 01 – mesure de radon – école communale	
n° 02 – acquisition foncière – café de la Gare – demande de subvention DETR	
n° 03 – encaissement d'un chèque SAUR	
n° 04 – travaux borne automatique place du lavoir	
n° 05 – travaux d'implantation d'une seconde caisse de paiement au parking Chaulet	
n° 06 – contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'Etat Civil CERIG	
n° 07 – contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre FRANKLIN	
n° 08 – travaux sur installation de protection contre la foudre	
n° 09 – personnel création de postes d'agents saisonniers	
n° 10 – personnel formation certiphyto	
n° 11 – convention de partenariat entre Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac	
n° 12 – encaissement d'un chèque Groupama	
n° 13 – création d'un poste d'adjoint technique territorial	

=====

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

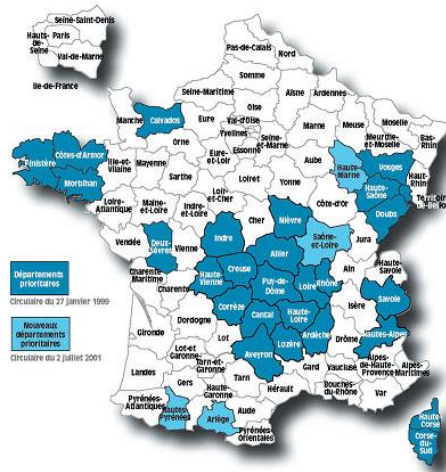
Au niveau européen, la directive 2013/59/EURATOM du 5 décembre 2013 a introduit de nouvelles obligations vis-à-vis de ce risque. Les dispositions législatives ont d'ores et déjà été transposées par Ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire (articles 38 et 40) et par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 49).

Cette directive a introduit de nouvelles obligations sur le radon avec notamment la fixation d'un niveau de référence à 300 Bq/m³ pour tout type de construction (habitat, établissements ouverts au public et lieux de travail).

L'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque radon dans les lieux ouverts au public précise :

- les zones géographiques (les 31 départements classés comme prioritaire pour la mesure du radon et les lieux ouverts au public.
- les lieux ouverts au public (les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux qui hébergent des personnes, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires) pour lesquels les mesures de radon sont obligatoires.

Les contrôles doivent être effectués tous les 10 ans et le cas échéant, chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité des locaux, par un organisme agréé.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire procéder par l'APAVE, agence de Brive, les mesures de l'activité volumique du radon dans l'air du bâtiment de l'école. Les mesures doivent être effectuées pendant une période hivernale comprise entre le 15 septembre et le 30 avril.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

Nature	Prestation	Dotation de l'Etat 32% DETR sollicitée	Autofinancement
Pose de 3 dosimètre, lecture et interprétation	605,00 €	193,60 €	411,40 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat (DETR).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2017/02

**Acquisition foncière – « Café de la Gare »
demande de subvention DETR**

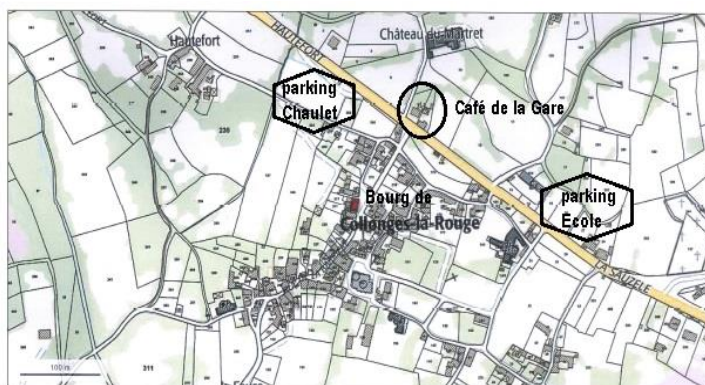
Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_02-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

Madame le Maire rappelle la décision d'acquérir la parcelle AI.0008 dite du « Café de la Gare » constituée d'une parcelle de 528 m², d'un bâtiment de 70 m² (+ cave et grenier), d'une surface commerciale de 60 m², d'une grange de 35 m² au sol avec grenier et d'un garage de 18 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui prévoit que toute acquisition d'un immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant, et les articles L.1311-9 à 12 qui indiquent que les acquisitions sont soumises à l'avis des domaines,

Vu la délibération n° 2016/60 du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages du Midi-Corrézien, prise en date du 21 octobre 2016 qui décide de s'engager à réaliser les travaux de construction de l'office de tourisme après acquisition de la parcelle par la commune de Collonges-la-Rouge,

Considérant l'avis du domaine en date du 21 novembre 2016 sur la valeur vénale transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Corrèze indiquant que la valeur vénale du bien est estimée à 104.000 € (cent quatre mille euros) avec une marge possible de 10 %.



Considérant la délibération n° 2016/79 du conseil municipal du 10/12/2016 décidant l'acquisition de la parcelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-après :

Nature	Prestation	Dotation de l'Etat 32% DETR sollicitée	Autofinancement
Acquisition de la parcelle AI.0008	110.000,00 €	plafond = 50.000,00 €	96.700,00 €
Provision pour frais d'acte notarié	2.700,00 €	16.000,00 €	

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'attribution de la subvention auprès de l'Etat (DETR).
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibération 2017/03 Encaissement d'un chèque - SAUR

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_03-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Mme le maire indique aux élus que la SAUR nous a remis un chèque émis le 5 janvier 2017 sur la banque NATIXIS d'un montant de vingt-neuf euros et vingt-six centimes (29,26 €) correspondant à une baisse de consommation au Marchadial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'encaissement de ce chèque de vingt-neuf euros et vingt-six centimes émis par la SAUR.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/04 Borne automatique place du lavoir

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_04-DE
Date de télétransmission : 08/03/2017
Date de réception préfecture : 08/03/2017

Mme le maire rappelle aux élus que depuis 2005 une borne automatique implantée à proximité de la place du lavoir permet d'organiser le stationnement en limitant l'accès au cœur du village aux seuls véhicules spécifiquement autorisés par la délivrance d'un badge.

Considérant, les travaux du PAB engagés dans ce secteur, la vétusté de l'équipement ainsi que les quelques problèmes récurrents de fonctionnement rencontrés l'année dernière, Mme le Maire propose de procéder au changement de ce matériel.

L'entreprise Automatic Systems qui a fourni les bornes implantées au Lavoir et à l'ancienne Gare en relation avec son prestataire local : Briv'Sécurit – 17 place Winston Churchill à Brive-la-Gaillarde propose :

la fourniture et la pose d'une borne inox d'une hauteur de 600 mm, témoins lumineux clignotants, platine de gestion de borne, amplificateur de boucles magnétiques double canal, signal sonore intermittent, lecteur de proximité, jeu de cartes de programmation, lot de 100 cartes utilisateurs, poteau pour lecteur côté intérieur, petites fournitures, scellement, poteau, câbles, + options retenues : descente automatique en cas de coupure de courant, contacts « secs » de position borne haute ou basse, feu de signalisation LED, vert/rouge mural et une variante caisson à sceller (main d'œuvre, dépose du caisson existant et scellement) dans le cas où le caisson de borne existante ne puisse pas être réutilisé en raison de son mauvais état.

Le montant total pour cet équipement est de 11.458,00 HT =

9.327,00 € HT en principal + 1.111,00 € HT pour les options et 1.020,00 € pour la variante

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Briv'Sécurit pour la fourniture et la pose d'une borne Automatic'Systems d'un montant total options et variante inclus de 11.458,00 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/05 seconde caisse de paiement au parking CHAULET

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_05-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Conformément à la demande des élus faisant suite aux délais d'attente très importants relevés courant Août par les visiteurs afin d'accéder à la caisse de manière à payer leur stationnement, contact a été pris avec le prestataire titulaire du contrat de maintenance des équipements en place (société CONDUENT – ex XEROX – 250 avenue des Grésillons – 92600 Asnières) afin de prévoir une extension.

Après visite in-situ, nous avons été destinataires d'un devis pour un montant total de 19.224,83 € HT comprenant :

- une caisse automatique mixte avec lecteur tête centrée et lecture du ticket dans 2 sens d'introduction, livrée avec un onduleur, un coffre à pièces, un bandeau de signalisation lumineux et l'antivirus
- traitement/avalement des chèques parkings
- option écran pour installation extérieure
- module TPE – licence incluse

- module d'interphonie
- option lecteur sans contact
- pas de lecteur de billets
- option coffre à pièce supplémentaire
- carte de 4 voies d'interphonie IP
- déplacement du prestataire sur site
- câbles, disjoncteurs, pose et raccordement,, paramétrage et mise en service
- + paramétrage et mise en service du paiement par carte bleue en borne de sortie offert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition, l'installation et la mise en service par la société CONDUENT sise 250 avenue des Grésillons, 92600 Asnières d'une seconde caisse automatique de paiement au parking CHAULET pour un montant total HT de 19.224,83 € soit un montant total T.T.C de 23.069,80 €.
- **DIT** que le paramétrage et la mise en service du paiement par carte bleue en borne de sortie seront offerts par le prestataire.
- **PRECISE** que d'éventuels travaux de génie civil pourront être réalisés en régie municipale ou, en cas d'impossibilité, effectués et réglés au prestataire en sus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/06

Contrat de maintenance du logiciel de gestion Etat Civil de CERIG

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_06-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Il est porté à la connaissance des élus que la société CERIG implanté 12 rue des capucines, 87260 Pierre Buffière met à notre disposition un service téléphonique pour le cas où nous rencontrerions des difficultés dans l'utilisation du programme « Etat Civil » dont nous avons acquis la licence d'utilisation, de même CERIG met à jour l'ensemble des programmes qu'elle commercialise et transmet la version la plus récente du programme dont nous avons acquis la licence. Ces mises à jours interviennent, soit dans le cadre d'une amélioration fonctionnelle du produit, soit dans le cadre d'une modification législative ou réglementaire.

Ainsi pour le logiciel de gestion de l'état civil le contrat de maintenance prévoit une redevance annuelle hors taxes de soixante-neuf euros et soixante et un centimes.

La date de prise d'effet de ce contrat de maintenance est celle de la facturation (terme à échoir) et sa durée est de 3 ans à compter de la prise d'effet.

Le prix du contrat est révisé chaque année en fonction de la variation de la valeur P de référence suivant une formule indiquée au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le maire à signer avec Monsieur Duperrier Michel, président de la société CERIG, 12 rue des Capucines, 87260 Pierre Buffière, un contrat de maintenance du logiciel de gestion de l'état civil pour un montant hors taxes, à la signature du contrat, de soixante-dix-neuf euros et soixante et un centimes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/07

vérification de l'installation de Protection contre la Foudre – FRANKLIN Sud-Ouest

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_07-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Note contrat de vérification périodique arrive à échéance en 2017. Conformément aux exigences règlementaires la société Franklin Sud-Ouest sise rue Jules Bouchet – ZA Cana Ouest – 19100 Brive-la-Gaillarde nous a proposé de renouveler notre partenariat.

Le projet de contrat porte sur la vérification complète annuellement de l'installation de Protection Foudre de l'église.

Le montant total pour la vérification annuelle est de quatre-vingt-dix euros hors taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le maire à signer avec Monsieur Faucon Thierry, directeur opérationnel de l'agence FRANKLIN France, sur Jules Bouchet – ZA Cana Ouest – 19100 Brive-la-Gaillarde, un contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre pour un montant hors taxes, à la signature du contrat, de quatre-vingt-dix euros hors taxes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/08**travaux de mise aux normes de l'installation de protection contre la foudre – FRANKLIN Sud-Ouest**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_08_2-DE
Date de télétransmission : 01/03/2017
Date de réception préfecture : 01/03/2017

La société Franklin Sud-Ouest, suite à la visite du 15/11/2016 nous a indiqué que lors de cette vérification que la valeur de la prise de terre foudre était trop élevée vis-à-vis de la norme. Il serait nécessaire d'abaisser cette valeur en dessous de 10 Ohms et de réaliser la liaison entre la terre du paratonnerre et celle du bâtiment. Deux options étaient proposées par le prestataire : soit la remise en état de l'installation existante selon la norme NFC 17102 de Juillet 1995, soit la réelle mise en conformité de l'installation de protection foudre selon la norme NFC 17102 de septembre 2011. Cette dernière étant retenue par les élus les travaux consisteront en :

Fourniture et pose par un technicien alpiniste du matériel permettant de réaliser le 2 ^{ème} conducteur de descente partant du pied du paratonnerre. Ce conducteur partira du pied du paratonnerre et aboutira sur sa propre prise de terre, en feuillard cuivre rouge conforme à la norme et fixé à raison de 3 attaches au mètre. Chaque conducteur de descente sera équipé d'une plaque signalétique d'avertissement, d'une borne de coupure permettant d'isoler la terre et d'un fourreau de protection sur une hauteur de 2 m en partant du sol	2.158,10 € HT
Amélioration de la prise de terre existante et réalisation, fourniture et pose d'une 2 ^{ème} prise de terre	1.463,50 € HT
Fourniture du matériel permettant de réaliser la liaison d'interconnexion entre la terre générale et les prises de terre de l'installation extérieure de protection foudre	619,70 € HT
Parafoudre de type 1 3P + N, l'ensemble sera installé à l'intérieur de l'armoire du disjoncteur général électrique	514,10 € HT
Travaux complémentaires afin d'obtenir le niveau de protection de niveau IV par enfouissement (105 m)	1.197,90 € HT
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HORS TAXES	5.953,30 €
T.V.A	1.190,66 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C	7.143,96 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire effectuer les travaux sur l'installation de protection contre la foudre tels que décrits ci-dessus par l'entreprise FRANKLIN Sud-Ouest – Agence Sud-Ouest – 10 rue Jules Bouchet – Z.A de Cana Ouest – 19100 Brive-la-Gaillarde pour un montant total hors taxes de cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et trente centimes (5.953,30 €)
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/09**création de postes de saisonniers**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_09-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel momentanément et pour une durée temporaire à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel et saisonnier d'une durée maximum de 6 mois. Depuis 2013 les décisions prises par le conseil municipal ont permis de prendre en compte la difficulté de recruter pour de très courtes durées et la nécessité de prévoir un roulement tant pour faire face à l'amplitude horaire demandée que pour permettre aux agents saisonniers de disposer de leurs congés hebdomadaires sans pour autant impacter le service technique. Madame le Maire propose de réitérer ce dispositif d'embauches de salariés saisonniers en prévoyant la création de deux emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant la saison touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'agents saisonniers non-titulaires – adjoints techniques de 2^{ème} classe - à raison de 35 heures hebdomadaires et fixe leur rémunération sur la base de l'indice majoré 316 pendant une durée de 6 mois maximum pendant la saison touristique 2017.
- **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif 2017
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Délibération 2017/10**formation utilisation des produits phytopharmaceutiques**

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_10-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Le service Régional de l'Alimentation a réalisé dans notre commune le 6 octobre 2016 un contrôle relatif à la détention et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Lors de cette inspection il a été constaté qu'aucun employé municipal n'est titulaire d'un certiphyto « applicateur opérationnel en collectivités » ce qui est pourtant une obligation réglementaire depuis le 26 novembre 2015. Par conséquent il nous a été demandé de ne faire appliquer aucun traitement phytosanitaire à nos employés à l'avenir sans formation et obtention de cette qualification et de faire parvenir à la Direction Régionale de l'Alimentation avant le 1^{er} mars 2017 une copie de leur certiphyto ou attestation d'inscription à cette formation.

Suite au contact pris avec le Centre de Formation Professionnelle et de promotion Agricole de Tulle Naves, l'agent Jean-François Broussolle a été inscrit à une formation « Certificat Individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » catégorie « décideur en Entreprise non Soumise à Agrément » qui sera dispensée les lundi 20 et mardi 21 mars de 9 h à 17 h au CFPPA de Tulle-Naves – Cézarin- 19460 Naves.

Coût de la formation pour un stagiaire = 224 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le paiement de la somme de deux cent vingt-quatre euros correspondant aux frais de formation d'un stagiaire au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Tulle Naves afin d'obtenir le certificat individuel « certiphyto »
- **DIT** que les frais de repas pris en commun au centre de formation seront à la charge de la commune (prix unitaire 3,86 €) ces frais seront soit réglés sur présentation d'une facture du centre de formation, soit remboursés à l'agent sur présentation d'une attestation d'encaissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de formation professionnelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/11

convention de partenariat technique et financier entre les communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac concernant la réalisation du circuit des musées.

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20170225-D_2017_11-DE
Date de télétransmission : 28/02/2017
Date de réception préfecture : 28/02/2017

Quatre communes du Midi-Corrézien ont souhaité s'associer autour du projet de création du circuit des musées : Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac. L'objectif du projet est de proposer une liaison entre plusieurs hauts-lieux de la culture du Midi-Corrézien :

- ▶ l'espace de découverte de la Faille de Meyssac et de la pierre à Noailhac
- ▶ les quatre demoiselles : le musée de la noix où il y a à boire et à manger à Saillac
- ▶ le musée de la Sirène et le village de Collonges-la-Rouge
- ▶ le moulin de la Vie Contée, ferme pédagogique à Ligneyrac

Ce circuit sera réalisé en respectant les chartes graphiques des circuits d'interprétation déjà existants sur le secteur. Il empruntera des chemins ruraux déjà entretenus par les collectivités afin de limiter les coûts d'entretien.

Budget prévisionnel de cet opération :

DEPENSES		RECETTES	
conception du dépliant et de la signalétique	2.500,00 €	subvention LEADER fonds européens	6.000,00 €
fabrication et pose du mobilier	4.000,00 €	autofinancement	1.500,00 €
impression des dépliant	1.000,00 €		
TOTAL	7.500,00 € H.T	TOTAL	7.500,00 € H.T.

La Commune de Noailhac sera le maître d'ouvrage du projet de création du circuit. Chacune des 4 communes s'engagera à assurer ¼ du montant total de l'opération après déduction des subventions perçues par la commune de Noailhac. Sur la base de l'estimation prévisionnelle, la répartition s'établirait comme suit :

DEPENSES	coût de l'opération	7.500,00 € H.T
RECETTES	financement Europe (LEADER) = 80 %	6.000,00 € H.T
	participation Noailhac = 5 %	375,00 € H.T
	participation Collonges-la-Rouge = 5 %	375,00 € H.T
	participation Ligneyrac = 5 %	375,00 € H.T
	participation Saillac = 5 %	375,00 € H.T
	TOTAL RECETTES	7.500,00 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition des charges tels qu'énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat technique et financer devant intervenir entre les communes de Noailhac, Collonges-la-Rouge, Ligneyrac et Saillac concernant la réalisation du circuit des musées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Mme le maire indique aux élus que GROUPAMA nous a remis un chèque émis le 23 Février 2017 sur la banque GroupamaBanque d'un montant de deux cent trente-et-un euros et quatre-vingt-huit centimes (231,88 €) correspondant au réajustement de nos contrats VILLASSUR & Conduire (avec une spécificité pour le véhicule DACIA dont le contrat démarre au 01/06 de chaque année)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'encaissement de ce chèque de deux cent trente et un euros et quatre-vingt-huit centimes (231,88 €)
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2017/13²

création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au départ à la retraite d'un agent de maîtrise territoriale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu

- l'article L.21211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **LA CREATION** à compter du 13 mars 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour répondre aux nécessités de service. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- ▶ **DE DECLARER** au Centre de Gestion de la Corrèze la création du poste.
- ▶ **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi permanent à temps non-complet d'agent de maîtrise de 22,83 heures hebdomadaires.
- ▶ **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- ▶ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.
- ▶ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Concernant cette dernière délibération le dispositif à mettre en œuvre cette année pour la gestion du stationnement à Collonges se déploierait autour d'un emploi statutaire à temps complet. Durant la haute saison cet emploi serait entièrement dévolu au stationnement et en basse saison il renforcerait l'équipe technique lui permettant d'acquérir les compétences afin d'anticiper sur le départ en retraite prévisible dans quelques temps d'un agent (60 ans en 2017). Parallèlement il conviendra de procéder au recrutement d'1 saisonnier ou autre contrat unique d'insertion ... emploi d'avenir ... etc ...

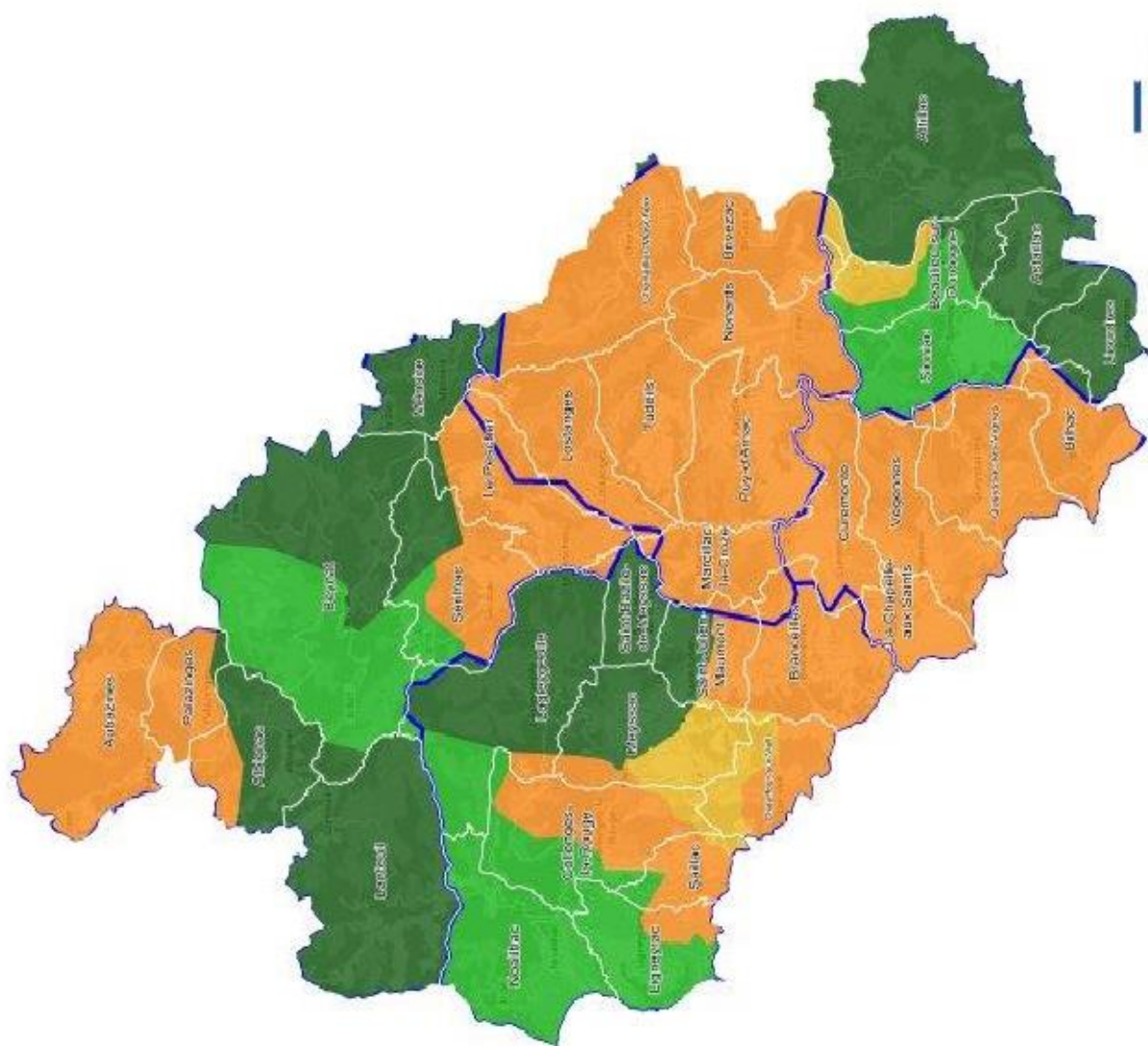
Il convient de garder à l'esprit que si la question du remplacement de départ à la retraite peut se résoudre par la voie d'un recrutement statutaire dans notre filière technique il conviendra prochainement d'envisager une solution permettant d'anticiper sur l'avenir de notre filière administrative (60 ans en 2018).

Questions diverses

- Fournir aux élus la carte qui a été présentée en conseil communautaire de la communauté de communes concernant le déploiement de la fibre (voir pièce en annexe 1).
- Contact a été pris avec la préfecture pour connaître la procédure à mettre en œuvre concernant le péril que peut éventuellement poser la cheminée du prieuré (voir photo en annexe 2) ... une instruction quelque peu compliquée par l'impossibilité de contacter le propriétaire ... en cours ... à suivre ...

La séance est levée à 12 heures

THD Corrèze 100% Fibre 2021



COMMUNAUTÉS
DE COMMUNES
DU MIDI CORREZIEN

ANNEXE 2 – cheminée du Prieuré

